

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Objet et champ d'application

Ces conditions générales de ventes concernent les formations organisées par **Pratiques Sociales** dont le siège est 23, rue Albert Legrand 94110 Arcueil.

S I R E N : 351975446

Toute inscription à la formation implique l'acceptation pleine et entière des conditions générales de vente et de participation rappelées ci-dessous. Tous les prix sont indiqués toutes taxes comprises.

Articles 2 : Demande d'inscription

Dès réception d'une demande d'inscription à une formation, une convention de formation est proposée à retourner signée par le commanditaire et revêtue du cachet de celui-ci. Y est également joint le règlement intérieur de l'association **Pratiques Sociales**.

Article 3 : Conditions de règlement

Le règlement doit être adressé soit par chèque établi à l'ordre de **Pratiques Sociales**, soit par virement. Si l'employeur le souhaite, le règlement peut être effectué une fois la prestation faite. En retour de paiement, une facture acquittée est adressée.

Article 4 : Annulation et report

Annulation par le client

1- Moins de quinze jours avant la date de début de formation.

L'annulation donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation.

Passé ce délai, le montant de la participation retenu est de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours avant le début de la formation.

2- Moins de 10 jours avant le début de la formation, une indemnité de dédit correspondant à 50% du prix global de la formation est appliquée. Une facture spécifique est émise en rappelant que cette indemnité n'est pas imputable sur la participation obligatoire au financement de la formation professionnelle prévue à l'article L.6331-1 du Code du Travail.

3- En cas d'abandon en cours de formation, **Pratiques Sociales** retient le coût total de la formation.

Remplacement d'un participant

Pratiques Sociales offre au client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

Effectif et annulation par **Pratiques Sociales**

Pour favoriser les meilleures conditions de formation, l'effectif de chaque formation est limité à 100 personnes.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée, à condition d'être dûment renseignées, datées, tamponnées, signées et retournées à **Pratiques Sociales**. Elles ont valeur contractuelle.

Pratiques Sociales se réserve la possibilité d'annuler la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités. Dans ce cas, le client sera remboursé des sommes déjà réglées. **Pratiques Sociales** ne saurait être tenu pour responsable des frais engagés par le client suite à une annulation de formation.

Article 5 : Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, **Pratiques Sociales** est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis des stagiaires.

Pratiques Sociales ne peut être tenu responsable en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont considérés sous cette rubrique, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : maladie ou accident d'un intervenant, grèves ou conflits sociaux externes à **Pratiques Sociales**, désastres naturels, incendies, interruption des télécommunications et d'approvisionnement en énergie, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **Pratiques Sociales**.

Article 6 : Informatique et libertés

Toute inscription est l'objet d'un enregistrement informatique : conformément à la loi « Informatique et liberté » du 06/01/78, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si le client souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, **Pratiques Sociales** les lui communique sur demande.

Article 7 : Confidentialité et communication

Pratiques Sociales, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription.

Pratiques Sociales s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le client.

Article 8 : Mise à jour

Ces conditions générales de ventes sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Elles sont consultables sur notre site internet et seule la dernière version est applicable, sans autre formalité que leur mise en ligne.

Article 9 : Attribution de compétence juridictionnelle en cas de litige

En cas de contestation entre les parties, et faute d'avoir trouvé un accord à l'amiable, seul le tribunal de commerce de Créteil est reconnu compétent lorsque le litige relève de la compétence matérielle du Tribunal de Commerce.